

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Sophie BÖRNER (a quitté la séance avant le 1^{er} point).

Absents non excusés : Christophe NOURRY

Secrétaire de séance : M. JAMMET.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

AP20231127_3

Présents : 25

Annexe : - Rapport d'activité

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la **Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT**, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent peuvent exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2022 joint à la convocation.

Pour rappel : par délibération en date du 7/03/2022, le Conseil Municipal a pris acte du transfert des actifs des actionnaires de la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT (dont le capital était jusqu'alors détenu à 95% par le Groupe SEASONOVA et à 5% par Monsieur Guillaume Lemarchand) au profit de la société **VS CAMPING FRANCE**, filiale de la **SAS VACANCESELECT HOLDING**, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une cession du contrat, puisque que la modification du capital social de la société délégataire n'entraîne pas un changement de personne morale - le délégataire reste toujours la Sarl RIVA BELLA DEVELOPPEMENT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 30 NOV. 2023
Certifiée exécutoire le